

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : emy-demers-cssp-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/734ffde235dc591352902996>

Date d'obtention : 2024-10-30 20:16:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Rencontre et ceuillette d'informations auprès du jeune concerné.
- Demeurer à l'écoute du jeune. Rester en posture neutre et respectueuse. Dans le non-jugement pour favoriser l'ouverture de celui-ci.
- Vérifier l'état de la situation selon le témoignage de la personne concerné. (Est-ce un cas de protocole SEXTO ou non ?)
- Vérifier si c'est un acte malveillants ou impulsif. Si malveillant, prendre le téléphone et contacter le service d'urgence (policiers) pour qu'ils puissent venir compléter les démarches. Si impulsif, poursuivre les démarches du protocole SEXTO.
- Si oui, (nécessite une intervention SEXTO) débuter la ceuillette d'information à l'aide de la grille de protocole SEXTO.
- Prendre ensuite le téléphone du jeune qui témoigne. Rencontrer par la suite toutes personnes ayant été impliqués dans la situation.
- Prendre les téléphones des jeunes en questions ayant en leur possession la photo de la victime. ou l'ayant partager.
- Ne JAMAIS regarder les photos du jeune en question. Sinon, on pourrait être impliqué pour pornographie juvénile.
- Signature de chaque jeunes qui complète le formulaire SEXTO. + notre signature
- Appel aux parents des élèves concernées.
- Remplir la déclaration pour le transmettre aux policiers par la suite.
- Appeler le service de police de notre secteur pour que les patrouilles puissent venir recueillir les informations, ainsi que tout les téléphones qui seront déposés et céler dans la pochette de la trousse SEXTO.
- Par la suite, une rencontre de prévention sera fait pour les élèves concernées par la situation. Le policier rencontrera chaque élèves que nous avons prit le téléphone pour bien vérifier avec lui s'il a bien supprimer TOUT les photos/vidéos compromettants. L'élève se retira des adultes pour supprimer les photos du téléphone.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque mise en situation peut être différente.

C'est pour cette raison que nous devons intervenir en conséquence tout dépendant la situation et que toute situation n'est pas pareil.

Il est donc important de prendre toutes situations en charge et au sérieux jusqu'à temps que les policiers s'en charge par la suite.

C'est important de prendre la situation rapidement et qu'aucun élève ne parlent de cette situation à d'autres.

Bien important de prendre TOUT les téléphones des jeunes impliqués ayant la photo en leur possession ou l'ayant transféré.

Pour la situation numéro 1 : même si William n'a pas partagé la photo de sa copine, il peut tout de même y avoir atteinte à l'intégrité de la personne et nous avons donc le devoir de procéder à un protocole SEXTO pour éviter que la photo se partage ou que quelqu'un d'autre tombe sur cette photo par internet.

Pour la situation numéro 2 : Megan s'est prise en photo en maillot de bain. Même s'il ne s'agit pas de photo à caractère sexuel, il est important de tout de même prendre en considération toutes les informations transmises par la jeune. Il est donc important d'agir selon les protocoles et les directives de l'école. Pour les informations supplémentaires de Megan, nous nous devons selon la loi de refaire un protocole SEXTO pour valider et sécuriser le tout. Toutes ses mesures sont des mesures de préventions et elles permettent la sécurité du jeune et des personnes concernées. En aucun cas un adulte peut regarder la photo de Megan pour valider si c'est oui ou non un protocole SEXTO qu'on enclenche. C'est en débutant un protocole SEXTO avec les questions posées que nous allons déterminer la nature de la photo (sans la voir) Par la suite, Megan se fera rencontrer par les policiers pour la prévention et les explications qui en suivront.

Pour la situation numéro 3 : Il faut référer le père aux services de police qui prendront la situation en charge. Nous devons tout de même retirer le téléphone du jeune en question pour éviter qu'il partage le contenu de la photo. Les policiers s'occuperont de prendre les informations nécessaires à la poursuite de la démarche et ils s'occuperont de transmettre le téléphone par la suite et de donner les informations de prévention à ceux-ci. Il est aussi important de rencontrer TOUT les élèves concernés et d'entreprendre tout de même un protocole SEXTO. (les deux garçons dans ce cas)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape la plus délicate est celle où nous recueillons les informations de la personne qui a partagé les photos.

C'est difficile d'avoir toute la vérité dans ce genre de situation. Plusieurs peuvent nier la situation et par la suite, les photos peuvent tout de même être partagé.

L'étape où nous rencontrons la victime aussi est délicate et difficile. Ce n'est pas toujours facile d'aller se confier à un adulte et surtout pour ce genre de situation qui parfois peuvent être humiliante.

C'est aussi une situation qui peuvent entraîner du stress et de l'angoisse pour la victime. C'est pour cette raison que nous sommes là pour cesser la propagation des photos et pour sécurisé les personnes concernées.